

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1074G Participation et convention avec l'association Aurore pour le projet HESTIA (19e)

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer une convention avec l'association Aurore dont le siège social est situé au 1-3 rue Emmanuel Chauvière - 75015 PARIS pour la mise en œuvre de son action HESTIA ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer une convention avec l'association Aurore (15^{ème}), fixant les modalités et le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour le financement de son action HESTIA.

Article 2 : Une participation d'un montant de 45.800 euros est attribuée à l'association Aurore pour une période de 11 mois allant de février à décembre 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.